

« CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 »

- REGLEMENT -

POUR LE PLAISIR DE TOUS, FLEURISSEZ VOTRE ETE !



Ville d'Etrépagny

Article 1 : Concours des maisons fleuries

Ce concours, organisé par la municipalité, est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.

Il est ouvert à tout Sterpinacien (excepté aux membres du jury et membres du Conseil Municipal) qui souhaite contribuer à l'embellissement de la commune. Il a pour but de récompenser les actions menées en faveur de l'amélioration de notre cadre de vie. Les personnes souhaitant concourir doivent s'inscrire.

Le concours est gratuit.

Article 2 : Inscriptions

Les bulletins d'inscription sont à retourner en mairie d'Etrépagny avant le 10 juillet 2023.

Chaque bulletin doit être complété et signé, déposé en mairie, ou renvoyé par mail à l'adresse : accueil@etrepagny.fr.

Article 3 : Les membres du jury

Le jury est composé de :

- Membres de la Commission « Environnement, cadre de vie »
- M. PERRIN, responsable des espaces verts de la Ville.

Le jury établit un classement, il est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 4 : Catégories

Elles sont au nombre de trois :

- ⇒ maisons avec jardin d'agrément et/ou potager ;
- ⇒ maisons ou immeubles avec balcons et/ou fenêtres fleuris sans jardin ;
- ⇒ Commerces.

Le jury ne pouvant pas entrer dans les jardins, il effectuera une pré sélection à partir du domaine public ; ainsi jardins, balcons, fenêtres, façades, murs devront être **visibles de la rue**.

Article 5 : Critères de sélection

L'élément essentiel d'appréciation sera la qualité plutôt que la quantité.

Plusieurs critères d'appréciation entrent en ligne de compte

- ⇒ Aménagement d'ensemble (recherche d'originalité dans les compositions, diversité botanique, équilibre et harmonie dans les couleurs, les arbres, arbustes, plantes vivaces et fleurs annuelles, goût des contenants, valorisation d'objets) ;
- ⇒ Propreté, netteté et entretien ;
- ⇒ Durée du fleurissement.

Une grille d'évaluation avec les différents critères permettra la notation de chaque résidence.

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 – ETRÉPAGNY

A retourner à l'accueil de la mairie, ou par mail à accueil@etrepagny.fr avant le 10 juillet 2023

--*--

Nom : Prénom :

Téléphone : Mail :@.....

Adresse complète : - ETRÉPAGNY

m'inscris au concours « Maisons fleuries 2023 de la Ville d'Etrépagny, à la catégorie :

Maison avec Jardin

maisons ou immeubles avec balcons et/ou fenêtres fleuris sans jardin

commerces

(cochez une seule catégorie)

reconnais avoir pris connaissance du règlement du « concours des maisons fleuries 2023 ».

A Etrépagny, le

Signature :



Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury communal aura lieu à partir du 15 juillet 2023.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur la grille de notation préétablie pour **évaluer le plus objectivement** les différentes réalisations visibles depuis la voie publique.

Article 7 : Prix

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la remise des prix. Le 1^{er} de chaque catégorie se verra attribuer un bon d'achat de 100 euros, et sera hors concours pour les deux années suivantes. Il pourra néanmoins intégrer le jury du concours s'il le souhaite.

En cas d'ex-æquo, c'est le participant qui a obtenu le plus de notes maximales qui l'emporte. En cas de nouvelle égalité, le raisonnement est poursuivi pour les notes inférieures.

Chaque participant recevra une fleur lors de la cérémonie de remise des prix.

A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.

Article 8 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, façades, et, murs pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux, la presse, ou pour une exposition. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants

Article 9 : Gestion des données

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement des données.

Pour exercer ce droit : il vous suffit de contacter la Mairie d'Etrépagny en envoyant un mail à dgs@etrepagny.fr par téléphone au 02 32 55 71 44.

Article 10 : Engagement des participants

L'inscription au concours des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

La municipalité vous remercie pour les efforts fournis afin d'améliorer notre cadre de vie

--*--